



**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ SYNDICAL DU SMVA**

**SÉANCE DU 18 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 janvier à 18 h, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 11 janvier, s'est réuni à la salle du Chaî de Cenon-sur-Vienne.

**Présents :**

- BONNARD Franck : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- DANTIN Bruno : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOVAERT Gérard : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- LE MEUR Françoise : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- FRESNEAU Michel : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- SABOURIN Jacques : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- THIBAUT Jean Claude : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- BARAUDON Pierre : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- PICARD Alain : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- MOPIN Isabelle : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- GOMEZ Kévin : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- POIRIER Fredy : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- TALBOT Gilles : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- BAUVAIS Claudie : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- BOIRON William : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe

**Absents excusés :**

- CARDINEAU Christophe : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut a donné pouvoir à Mme LE MEUR Françoise titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- WAGNER Sophie : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut suppléé par M. PICARD Alain : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- DE COURREGES Bénédicte : Suppléante Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- COUSIN Serge : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- NOCQUET Chantal : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- BENOIST Gérard : Suppléant Grand Poitiers Communauté urbaine

**Étaient également présents :**

- JEAN Gaëlle (Animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- Émilie ROBINEAU (Secrétaire Générale).

**Secrétaire de Séance :** M. William BOIRON

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du compte-rendu de la précédente séance.

### Administration :

- III. Élection d'un nouveau vice-président et membre du bureau
- IV. Modification des commissions
- V. Revalorisation des indemnités des élus.

### Ressources humaines :

- VI. Recrutement d'un contrat PEC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. (Renfort en régie)
- VII. Création d'un emploi permanent (régie)
- VIII. Création d'un poste adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 + Tableau des effectifs

### Finance :

- IX. Débat d'orientation budgétaire

### Divers :

Programmation d'un groupe de travail pour élaborer « la stratégie SMVA » en date du 08/02/2022 à 15h.

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur BOIRON William est désigné secrétaire de séance.

## 2. Approbation du compte rendu précédent

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 23/11/2021.  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 3. Élection d'un nouveau vice-président et membre du bureau.

### ➤ 2022/001 : Election d'un nouveau membre du bureau

L'article L.5211-10 du CGT, applicable aux syndicats mixtes fermés prévoit que le bureau du syndicat est composé du Président, des vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant.

Par délibération n°14/2020 le comité syndical a composé le bureau :

- **Le Président**
- **3 vice-présidents**
- **3 autres membres**

Pour une meilleure représentativité, chaque EPCI sera représenté par un vice-président et un autre membre de bureau

- Le président rappelle des modalités de vote :

- Pour ce qui est des votes électifs, le Président, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont normalement élus au bulletin secret et à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

- Le Président demande un secrétaire de séance, désigné par M. BOIRON William, puis le 1<sup>er</sup> assesseur M. GOMEZ Kevin, et 2<sup>e</sup> assesseur Mme BAUVAIS Claudie
  - Le Président fait appel à candidature : Mme LE MEUR Françoise et M. FRESNEAU Michel annoncent leur candidature en tant que membre du bureau et donnent leur motivation
  - Chaque membre du comité syndical, et invité à déposer son vote dans l'urne
- Les assesseurs dépouillent les bulletins ; Après dépouillement au premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme LE MEUR Françoise obtient 12 voix et M. FRESNEAU Michel obtient 3 voix.

Le président proclame Mme LE MEUR Françoise, membre du bureau du syndicat, installation immédiate.

#### ➤ 2022/002 : Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

- Le président rappelle des modalités de vote :
  - Pour ce qui est des votes électifs, le Président, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont normalement élus au bulletin secret et à la majorité absolue.
  - Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

- Le Président demande un secrétaire de séance, désigné M. BOIRON William, puis le 1<sup>er</sup> assesseur M. GOMEZ Kevin, et 2<sup>e</sup> assesseur Mme BAUVAIS Claudie

- Le Président fait appel à candidature : Mme LE MEUR Françoise et M. SABOURIN Jacques annoncent leur candidature en tant que 3<sup>ème</sup> vice-président et donnent leur motivation

- Chaque membre du comité syndical, et invité à déposer son vote dans l'urne

- Les assesseurs dépouillent les bulletins ;

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Mme LE MEUR Françoise obtient 8 voix et M. SABOURIN Jacques obtient 7 voix.

Le président proclame Mme LE MEUR Françoise, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du syndicat, installation immédiate.

**4. Modification de la commission communication**➤ **2022/003 : Composition de la commission communication**

VU la délibération N°25/2020 du comité syndical en date du 13 octobre 2020, par laquelle la création et composition des commissions ont été désigné :

Le Président annonce la composition de la communication :

- Mme LE MEUR Françoise
- M. FRESNEAU Michel

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

**APPROUVE** La désignations de la commission communication

**CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux modifications des documents administratifs du SMVA

**5. Revalorisation de l'indemnité des élus.**➤ **2022/004 : Indemnisation de fonction du Président et des vice-présidents**

VU l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-13 portant sur l'installation du comité syndical et de l'élection du Président ;

VU la délibération n°2020-14 fixant à 3 le nombre de vice-présidents au sein du SMVA ;

Vu la délibération n°2020-22 fixant l'indemnité de fonction des élus

CONSIDÉRANT que la population du syndicat est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le taux maximal pour le Président s'élève à 35.44 % et à 17.72 % pour les vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction ne peut être supérieur à l'indemnité maximale du Président + l'indemnité maximale des vice-présidents X le nombre de vice-présidents ;

- **FIXE** l'indemnité de Monsieur Franck BONNARD, Président du Syndicat Mixte Vienne et Affluents, pour l'exercice de ses fonctions, à hauteur de 25.11 % de la fonction publique à compter du 18 janvier 2022.
- **FIXE** l'indemnité de Monsieur GOMEZ Kevin, Monsieur BOIRON William et de Madame LE MEUR Françoise, vice-présidents du Syndicat Mixte Vienne et Affluents, pour l'exercice de leurs fonctions, à hauteur de 10 % de la fonction publique à compter du 18 janvier 2022.

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT AU 18/01/2022	TAUX DE L'INDEMNITÉ
<b>Président</b>	976.62 €	25.11 %
<b>1<sup>er</sup> vice-président</b>	388.94 €	10.00 %
<b>2<sup>ème</sup> vice-président</b>	388.94 €	10.00 %
<b>3<sup>ème</sup> vice-président</b>	388.94 €	10.00 %

*Après en avoir délibéré, l'assemblée, prononce 14 pour et 1 abstention à cette proposition*

**ADOPTÉ** cette proposition.

**CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 6. Recrutement d'un contrat Parcours Emploi et Compétence

### ➤ 2022/005 : Recrutement d'un contrat PEC

Le Président informe le choix d'un recrutement pour un renfort annuel en régie, afin de subvenir à des besoins de travaux en interne sur de la ripisylves, hydromorphologie, et également lors de la saison d'arrachage de la jussie.

Le recrutement est lancé auprès de pôle emploi et la mission locale, des entretiens se dérouleront du 14 au 18 février, pour une embauche au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le contrat PEC est priorisé suite aux aides de l'état permettant un moindre coût et l'insertion d'une personnes sans emploi à l'accès d'un contrat de 12 mois minimum avec un plan de formation élaboré et suivi pour un poste d'adjoint technique polyvalent.

#### **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique polyvalent
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : 100% du smic

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE** La création d'un poste sous contrat de droit privé (contrat PEC)
- INSCRIT** Les crédits nécessaires au budget du syndicat.
- CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

M. Thibault demande si l'expérience de terrain (en jussie) dans ce domaine est requise ?

Le Président précise que l'éligibilité à ce contrat étant restrictif à des conditions spécifiques, le recrutement sera porté surtout sur des profils qui seront s'adapter et s'acclimater aux missions et que des formations seront suivies lors de la durée du contrat.

## 7. Création d'un poste adjoint technique – Catégorie C

- 2022/006 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie C

Le Président rappelle que l'agent technique de rivière – coordinateur Régie arrivant à la fin de son engagement contractuel.

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique de rivière – coordinateur Régie.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique de rivière – coordinateur Régie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour :

- Contrôler le travail effectué par les agents de la Régie et coordonner son équipe
- Animer et mobiliser l'équipe pour atteindre les objectifs fixés
- Réaliser des travaux d'entretien de rivière (arrachage manuel des herbiers de Jussie, élagage, débroussaillage, suppression d'embâcles)
- Organiser les chantiers jussie et y participer
- Réaliser l'entretien et les réparations du matériel

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-3, 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C est ouvert à candidature à compter du 1<sup>er</sup> mars pour un recrutement sur 35h pour une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

**ADOPTE** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du syndicat.

**CHARGE** Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## 8. Création d'un emploi permanent adjoint administratif au 1<sup>er</sup> mars 2022.

### ➤ 2022/007 : Création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1er mars 2022

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Considérant le tableau des effectifs mis à jour,*

Le Président demande l'accord à l'assemblée de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, effectif au 1<sup>er</sup> mars 2022. Exerçant les fonctions de comptabilité au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

**APPROUVE** La création d'un poste permanent au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**INSCRIT** Les crédits nécessaires au budget du syndicat.

**CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 9. Débat d'orientation budgétaire

### ➤ 2022/008 : Débat d'orientation budgétaire 2022.

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, « les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai

de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) ».

Ce ROB, se substituant au DOB (Débat d'orientations budgétaires), contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ainsi par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le Président présente le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2022 et rappelle que ce dernier a été adressé aux délégués en même temps que la convocation à la présente séance du comité syndical.

Ci-joint en annexe le rapport d'activité budgétaire 2022.

- 1- Mme MOPIN, interroge sur le matériel informatique prévu en investissement auquel le Président précise que c'est du matériel permettant la visioconférence.
- 2- Date de la formation des élus recommuniquée au 05/04/2022 et le président précise la formation avec l'IFREE sera mise au budget mais à ce jour pas programmé.
- 3- Mme MOPIN rectifie la cotisation du CNAS étant à 212€ et non 225€ par agent.
- 4- M. SABOURIN précise que la contrainte de prendre un véhicule en Location Longue Durée c'est qu'en fin de contrat le véhicule ne doit avoir aucun impact ou rayure pour ne pas engendrer de surcoût à cette location.
- 5- M. POIRIER fait part d'un courrier envoyé au SMVA courant octobre, pour appréhender l'évolution de la taxe GEMAPI, demande si une projection peut être faite à long terme ?  
Si l'évolution des cotisations aux EPCI peuvent être basée sur un programme d'action ?  
Le président répond qu'il est prévu un groupe de travail permettant d'élaborer la stratégie SMVA qui permettra de répondre à ces questions.
- 6- Le président évoque la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail prévu le 08/02/2022, ouvert à tous les volontaires.
- 7- Il est reconfirmé la date du 15 mars 2022 à Cenon-sur-Vienne pour le vote du budget à partir de 15h30.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :** de prendre acte qu'un débat a eu lieu.

**ADOpte :** le Débat d'orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport ci annexé.

**La séance est levée à 20h**

**Le secrétaire de séance**

BOIRON William



**Le Président**

BONNARD Franck

